

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01967 Numéro SIREN : 830 795 704 Nom ou dénomination : 4 CAD IOT

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2023 sous le numéro de dépôt 5051

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE**

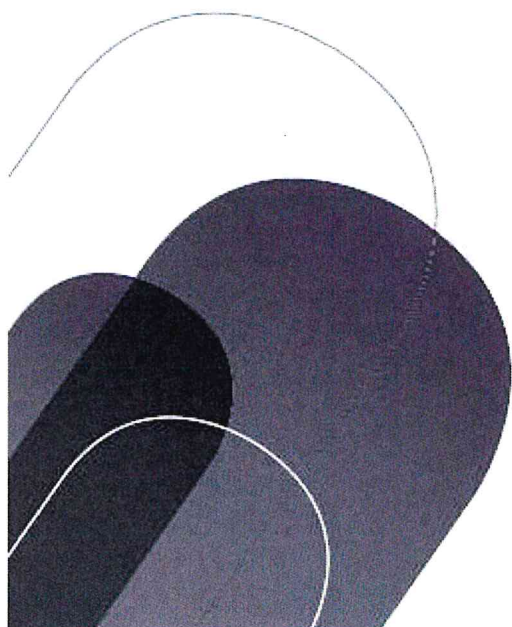
4 CAD IOT

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 100 000 Euros

1 Rue du Moulin Cassé
44340 BOUGUENNAIS

830 795 704 RCS NANTES

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société
--

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société 4 CAD IOT clôture ses comptes au 30 septembre. Les comptes clos le 30 septembre 2022 d'une durée de 12 mois font apparaître des fonds propres positifs de 724 009 €, incluant un capital social de 100 000 €, d'un report à nouveau de – 69 789 € et un résultat net bénéficiaire de 693 798 €.

Son endettement bancaire s'élève à 257 429 €.

Les autres dettes qui s'élèvent à 1 288 115 € au 30 septembre 2022, comprennent notamment :

- des comptes courants pour 21 456 €,
- des dettes fournisseurs pour 529 826 €,
- des dettes fiscales et sociales pour 471 945 €,
- des produits constatés d'avance pour 264 888 €.

L'actif immobilisé s'élève en valeurs nettes à 211 767 € correspondant :

- aux autres immobilisations corporelles pour 211 716 €,
- aux autres participations pour 51 €.

L'actif circulant qui s'élève à 2 057 787 € au 30 septembre 2022 comprend :

- des créances clients et comptes rattachés pour 1 035 755 €,
- des autres créances pour 174 210 €
- des disponibilités pour 841 102 €,
- des charges constatées d'avance pour 6 720 €.

La société a réalisé un chiffre d'affaires au 30 septembre 2022 de 2 924 821 € et un bénéfice net de 693 798 €.

Ce bénéfice a été affecté par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 16 mars 2023 à l'apurement total du compte « Report à nouveau » pour 69 789,44 €, à la réserve légale pour 10 000 € et au compte « Autres réserves » pour le solde, soit 614 008,84 €.

Une situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2022 fait apparaître une évolution favorable de l'activité et des résultats avec un chiffre d'affaires sur cette période de 3 mois de 666 527 € et un résultat courant avant impôts de 152 579 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers stipulés.

Cholet, le 31 mars 2023

Le Commissaire aux comptes et à la transformation



PAPIN & ASSOCIES
Représentée par Mr Didier BARRE